

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



CINQUIÈME COMMISSION  
29e séance  
tenue le  
vendredi 11 novembre 1988  
à 10 heures  
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels\**

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES  
NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989  
(suite)

Centre international de calcul : projet de budget pour 1989

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/43/SR.29  
2 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/43/6 et Corr.1, A/43/16 et Corr.1 (Partie I) et Add.1 et A/43/16 (Partie II) et Add.1, A/43/124 et Add.1, A/43/179, A/43/326 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/43/329 et Add.1, A/43/626, A/43/651 et Add.1; A/C.5/43/CRP.4)

1. Mme de RODRIGUEZ (Venezuela) note avec satisfaction que le projet d'introduction au plan à moyen terme commençant en 1992 (A/43/329, annexe) a donné lieu à de larges consultations entre les Etats Membres, mais estime qu'il faut l'améliorer. Il conviendrait de tenir compte des vues exprimées au Comité du programme et de la coordination (CPC) et dans les grandes commissions sur les mandats et programmes, tout comme des observations des Etats Membres relatives aux priorités et des travaux et conclusions du CPC sur cette question. Le Secrétaire général devrait en outre à l'avenir préciser les critères applicables en matière de priorités.

2. Il faut expliquer de façon plus précise pourquoi les 148 programmes existants doivent être regroupés en une quarantaine de programmes nouveaux. S'il importe de simplifier la structure du plan à moyen terme, il ne faudrait pas que cela aboutisse à une réduction des activités de l'Organisation. L'intervenante souscrit au point de vue du CPC consigné au paragraphe 72 du document A/43/16 (Partie II) et demande de nouveau que l'on présente un document indiquant précisément comment toutes les activités seraient intégrées à la nouvelle structure. Tout en notant que le CPC a recommandé d'approuver le calendrier des consultations (A/43/329/Add.1), elle espère que le Secrétariat s'inspirera des commentaires et propositions fort utiles présentées par le CCQAB (A/43/626) et approuve les conclusions et recommandations du CPC figurant aux paragraphes 71 et 73 de la partie II du rapport, ainsi que les recommandations de ce comité concernant les révisions proposées au plan à moyen terme. En conclusion, Mme de Rodriguez prend dûment note des propositions intéressantes que le CCQAB a formulées en ce qui concerne les dispositions à prendre à l'avenir pour réviser le plan.

3. Mme ZHANG Xian (Chine) exprime l'espoir que le Secrétaire général tiendra compte, lors de la mise au point définitive de l'introduction et du projet de structure du nouveau plan à moyen terme, des observations présentées tant par les Etats Membres que par les divers départements du Secrétariat de l'ONU et par d'autres organes intergouvernementaux. Il faut procéder à de nouvelles consultations sur le projet de structure et fournir aux Etats Membres un complément d'information afin qu'ils puissent évaluer les effets que la structure proposée aura sur les programmes actuels. Tout en jugeant souhaitable la mise en place d'une structure simplifiée, Mme Zhang pense comme le CCQAB qu'il ne faut pas "confondre simplification et réduction des activités".

4. Le développement social doit faire l'objet d'un grand programme à part entière dans lequel serait incluse la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De même, un autre grand programme pourrait être consacré à l'information. Il faut également étudier plus avant les divisions entre les divers

(Mme Zhang Xian, Chine)

programmes et le contenu de ces derniers. Par ailleurs, si l'on s'est attaché à résoudre les problèmes du Département de la coopération technique pour le développement, il importe aussi de se pencher sur ceux des commissions régionales; l'attribution d'un programme distinct pour chaque commission ne devrait pas entraver l'exécution de leurs programmes actuels.

5. L'Organisation ne dispose toujours pas de méthode efficace pour déterminer les priorités à inscrire au plan à moyen terme et au budget-programme. La délégation chinoise a proposé que le Secrétaire général présente un rapport sur l'approche à suivre et la méthodologie à adopter pour indiquer les priorités dans le plan général des budgets futurs. S'il est vrai que l'identification des priorités n'est pas la même pour le budget-programme que pour le plan à moyen terme, il s'agit là de deux tâches étroitement liées, et le rapport que le CPC recommande d'élaborer devrait grandement contribuer à en faciliter l'exécution.

6. Mme FRIESSNIGG (Autriche) attache une grande importance à la planification des programmes et au plan à moyen terme. Or, ce dernier ne constitue toujours pas la principale directive de politique générale de l'Organisation. La délégation autrichienne se félicite donc des consultations sur le projet d'introduction au prochain plan à moyen terme. L'on a dûment pris note de l'intérêt qu'il y a à identifier des priorités lorsque les ressources sont insuffisantes et cela exige que les Etats Membres et le Secrétariat y consacrent de nouveaux efforts. Mme Friessnigg est convaincue que les observations présentées par les Etats Membres (A/43/16 (Partie II), par. 36 à 73) seront considérées comme contribuant de façon constructive au processus de consultations permanentes et qu'il en sera donc tenu compte.

7. Si l'on veut simplifier davantage le plan, il faut appuyer la proposition du Secrétaire général selon laquelle les grands programmes devraient être moins nombreux et suivre de plus près les buts fondamentaux de la Charte. La délégation autrichienne donne son accord de principe à l'approche adoptée par le Secrétaire général pour mettre au point la nouvelle structure et invite le Secrétariat à poursuivre les consultations avec les Etats Membres en vue de l'élaboration du prochain plan à moyen terme. Etant donné que toutes les activités dont l'exécution est demandée par les organes délibérants doivent être intégrées à la nouvelle structure, la représentante de l'Autriche appuie la proposition polonaise tendant à inscrire au grand programme V un programme portant sur l'intégration des groupes sociaux.

8. Les activités de contrôle et d'évaluation qu'implique la planification des programmes revêtent une importance particulière en période de difficultés financières. Les recommandations que le Corps commun d'inspection a formulées à ce sujet (A/43/124) sont particulièrement précieuses, tout comme les observations y relatives du Secrétaire général (A/43/124/Add.1), notamment celles concernant la recommandation 1. Le rapport sur l'exécution du programme est fort utile pour le suivi méthodique des décisions prises par les Etats Membres et devrait être examiné comme il se doit par la Commission lors des débats à venir.

9. M. DENEIKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le poids de l'Organisation et l'influence qu'elle peut avoir dépendent dans une large mesure de l'efficacité du processus de planification des programmes, d'autant que l'ONU se voit de nouveau appelée à jouer un rôle important. Dans son rapport [A/43/16 (Partie II)], le CPC a souligné à juste titre l'importance que revêt le plan à moyen terme à cet égard.
10. Le projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (A/43/329, annexe) définit dans ses grandes lignes l'orientation que l'Organisation doit suivre au cours des années 90 et accorde toute l'attention voulue aux questions d'importance. M. Deneiko appuie les conclusions et recommandations consignées dans le rapport du CPC et souscrit aux vues exprimées dans celui du CCQAB (A/43/626), notamment pour ce qui est de la nécessité de présenter un complément d'information sur les faits qui justifient une modification du nombre des programmes, les fondements des commentaires du Secrétaire général relatifs aux priorités et la durée du plan à moyen terme.
11. Pour ce qui est de la note du Secrétariat sur le projet de structure du plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/C.5/43/CRP.4), l'idée de fusionner ou de consolider certains programmes est intéressante car ce qui importe, ce n'est pas le nombre des programmes, mais leur pertinence pour l'exécution du mandat que la communauté internationale a confié à l'Organisation. L'on ne saurait cependant se prononcer définitivement sur la structure du plan à moyen terme avant que le Secrétariat fournisse un complément d'information et que les autres grandes commissions fassent connaître leurs vues à ce sujet.
12. L'intervenant souscrit à l'opinion du CCQAB selon laquelle la procédure de consultations sur le plan à moyen terme recommandée par le Secrétaire général (A/43/329/Add.1) est trop complexe. Les révisions proposées au plan actuel (A/43/6) amènent à conclure qu'il faut totalement repenser la façon dont le plan est actuellement présenté. Comme l'a noté le CPC, une telle accumulation d'additifs et de corrections ne peut que compliquer l'application du plan. L'on ne voit guère l'intérêt de publier des rapports volumineux pour présenter les révisions proposées, surtout lorsque ces dernières touchent principalement la forme. L'amélioration des procédures d'élaboration du plan et de présentation des révisions pourrait sans doute contribuer à renforcer l'efficacité de l'Organisation et épargner des ressources.
13. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies (A/43/326) révèle que l'on a de plus en plus tendance à reporter à l'exercice suivant les activités non achevées. C'est ainsi que le budget actuel comporte des activités qui font l'objet d'un report depuis 1982-1983. Ces reports successifs amènent à remettre en question la pertinence même de telles activités qu'il faut de toute évidence examiner de près afin d'éliminer les programmes inutiles et périmés et consacrer les ressources ainsi libérées à des activités prioritaires.

14. Mme PELLICER (Mexique) dit que la délégation mexicaine s'est tout particulièrement penchée sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à la structure du plan. Les paragraphes 5, 6 et 7 du document A/C.5/43/CRP.4 soulèvent la question de savoir si l'existence de plans déjà approuvés ne risque pas de limiter le rôle directeur des principaux organes intergouvernementaux. Si la planification est un aspect essentiel des travaux de l'Organisation, les programmes ne sauraient constituer les principales directives de l'Organisation. Ces directives devraient en effet émaner des résolutions, décisions et déclarations des Etats Membres. S'il devait devenir le seul fondement de toute activité, le plan à moyen terme limiterait la faculté qu'ont les Etats Membres, devant l'évolution de la situation internationale, de décider de modifier les objectifs, de les élargir ou d'en fixer de nouveaux. Le plan doit donc être suffisamment souple pour permettre tout changement d'orientation décidé par les organes intergouvernementaux. Il faudrait établir un équilibre entre, d'une part, le recours à la planification dans le but d'améliorer l'efficacité et, de l'autre, l'impératif de souplesse. Le document A/C.5/43/CRP.4 donne à penser que le plan doit être conçu de façon à répondre aux exigences du Secrétariat. Mme Pellicer espère qu'il s'agit là d'une fausse impression car c'est exactement l'inverse qui doit se produire.

15. L'intervenante se félicite que les propositions avancées par le Mexique aient été intégrées aux programmes figurant dans le projet de structure du plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/C.5/43/CRP.4, annexe I). Tout en constatant avec satisfaction que la question de la décolonisation est inscrite à l'un des programmes, elle estime qu'il faudrait aussi faire expressément mention de celle du droit des peuples à l'autodétermination. Elle se réjouit que l'on ait changé le titre du grand programme II, mais se demande s'il fallait vraiment donner à l'un des deux programmes figurant sous cette rubrique un titre aussi vague que "Droit international". Il serait souhaitable de disposer d'un complément d'information sur ce point ainsi que sur d'autres programmes donnés.

16. En ce qui concerne les grands programmes IV et V, il serait erroné de scinder le programme concernant la coopération économique internationale pour le développement en deux parties, l'une relative aux questions économiques et l'autre aux questions sociales, d'autant que l'on a souvent déclaré au Conseil économique et social qu'il fallait renforcer les liens entre les programmes économiques et les programmes sociaux. Il est également regrettable que l'on ait omis d'inscrire la question de la dette, à laquelle le programme 16 (Financement du développement et flux de ressources) ne fait pas la place qui lui revient; si ce point ne peut faire l'objet d'un programme séparé, il devrait au moins être expressément mentionné dans le titre du programme 16. L'agriculture et l'industrie, bien que relevant également de la compétence des institutions spécialisées, devraient continuer d'être l'objet de programmes séparés du Secrétariat. Par ailleurs, le programme 20 devrait faire explicitement référence à la science et la technique au service du développement. S'agissant du programme 23, la planification du développement n'a pas sa place dans un programme qui englobe en outre l'administration publique, les questions financières et la gestion. Enfin, il convient de ne pas mettre sous la même rubrique les ressources naturelles et l'énergie, cette dernière question devant faire l'objet d'un programme séparé.

(Mme Pellicer, Mexique)

17. La représentante du Mexique souscrit à l'idée implicitement exprimée dans la dernière phrase de l'alinéa c) du paragraphe 6 du document A/C.5/43/CRP.4, à savoir qu'il incombe aux Etats Membres plutôt qu'au Secrétariat d'amender les objectifs et stratégies du plan à moyen terme. Il serait souhaitable que la Commission reçoive un complément d'information sur les éléments des divers programmes et leur rapport avec le projet de budget, ainsi que sur les moyens permettant de satisfaire à l'impératif de souplesse. La délégation mexicaine attend avec intérêt les observations que doivent présenter les autres grandes commissions sur la structure proposée et se réserve le droit de revenir sur cette question en temps opportun.

18. M. SCHASTNY (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait observer que les dispositions de la résolution 32/2 adoptée par la Commission de la condition de la femme ne semblent pas avoir été prises en compte dans les révisions proposées au sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21 du plan (A/43/6). A sa première session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social a pris note de cette résolution, qui semble n'avoir aucune incidence financière. Il faudrait donc amender en conséquence les révisions proposées.

19. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) déplore que les directives formulées à maintes reprises par les Etats Membres en vue d'améliorer les procédures d'évaluation des activités de l'Organisation, et qui sont rappelées dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/43/124), n'aient pas eu d'effets plus tangibles. Le système d'évaluation actuellement utilisé n'englobe pas la totalité des activités du Secrétariat, puisqu'il ne s'applique ni à l'administration ni aux services de conférence. La périodicité des rapports d'évaluation ne facilite pas l'intégration des résultats obtenus au processus de planification et de budgétisation des activités du cycle suivant. Il continue d'y avoir incompatibilité entre les diverses priorités fixées pour les programmes. Telles qu'elles sont présentées actuellement, les informations fournies dans les rapports sur l'exécution du programme ne peuvent être mises à profit ni par les Etats Membres ni par les hauts responsables du Secrétariat et les données ne font guère l'objet d'une analyse.

20. La délégation américaine appuie le développement des activités d'auto-évaluation, mais cette procédure ne prévoit guère de rapports aux Etats Membres. Cette technique commence tout juste à être mise en place au Secrétariat et s'avère difficile à appliquer du fait que l'on a du mal à imposer des normes et que l'on manque de personnel qualifié. Il n'existe pas de formation systématique aux techniques d'évaluation. Or, le système d'évaluation actuellement utilisé tend à miner la confiance des Etats Membres dans la capacité de l'Organisation à s'acquitter des tâches qui lui sont assignées par les organes intergouvernementaux; il importe donc de l'améliorer considérablement.

21. Le Secrétariat semble penser que l'établissement d'un lien entre l'identification des priorités et celle des ressources correspondantes passe nécessairement par l'acquisition d'un système intégré de gestion. Tout en convenant que le Secrétariat doit se doter d'un système d'information plus moderne, M. Hoh pense qu'il ne faut pas attendre qu'un tel système soit pleinement opérationnel pour améliorer les procédures d'établissement de rapports sur l'exécution du programme.

(M. Hoh, Etats-Unis)

22. Se référant aux paragraphes 168 à 177 du rapport du Corps commun d'inspection, M. Hoh souhaite que le Secrétariat présente un rapport expliquant pourquoi l'exécution des activités d'appui aux programmes ne fait toujours pas l'objet d'un examen; ce rapport devrait en outre indiquer les activités et le rôle du Service consultatif de gestion, les mesures prises pour exécuter le programme à long terme d'amélioration de la gestion, l'état d'avancement du Programme d'incitation du personnel et les raisons pour lesquelles le Secrétaire général estime que l'on ne pourra procéder à l'examen annuel des progrès accomplis dans certains domaines en matière de gestion qu'une fois mis en place le système intégré. L'on pourrait certainement avancer dans cette voie en tirant parti des ressources actuellement disponibles en matière de gestion et d'information.

23. La Commission devrait réitérer le souhait des Etats Membres de voir appliqués les principes d'évaluation. Les directeurs de programme avertis comprennent le parti que l'on peut en tirer mais, dans la plupart des cas, cette technique ne sera acceptée que du bout des lèvres à moins que les Etats Membres n'exigent qu'elle donne lieu à des rapports en bonne et due forme et que les fonctionnaires du Secrétariat ne soient incités à présenter lesdits rapports. L'intervenant appuie donc les recommandations du Corps commun d'inspection à ce sujet (A/43/124, par. 1 à 9).

24. Améliorer la présentation des rapports sur l'exécution des programmes ne signifie pas nécessairement cesser d'énumérer les produits. Il s'agit plutôt de fournir des données analytiques supplémentaires de façon que les Etats Membres puissent comprendre ce que le nombre de produits recouvre réellement. La délégation américaine serait prête à approuver une modification de ce type à titre expérimental pour certains programmes.

25. Depuis longtemps, les tableaux d'effectifs approuvés prévoient des ressources en personnel suffisantes pour permettre à l'Organisation de rattraper le retard qu'elle a pris sur les institutions spécialisées en matière de mise en place et d'application des systèmes d'évaluation. Tout en constatant avec satisfaction que les recommandations 2 a) et b) ont déjà été appliquées, M. Hoh note que les effectifs du Groupe central d'évaluation sont en deçà de ce qui a été recommandé par le Corps commun d'inspection. Pour ce qui est des recommandations 2 d) et e), il faut définir un plan de formation aux techniques d'examen et d'évaluation des programmes. Ce plan n'a pas à être détaillé mais devrait bien définir les principales étapes de l'exécution des projets et fixer des délais dans trois domaines au moins, à savoir l'achèvement du programme initial de formation aux techniques d'évaluation, la fourniture de services centraux d'information, et l'intégration des fonctions d'évaluation au cycle de planification des programmes et de budgétisation.

26. Comme cela a été recommandé, le Secrétariat devrait préparer une étude approfondie sur l'amélioration de la gestion dans un domaine précis relatif aux services d'appui administratif ou aux services de conférence. En outre, les rapports biennaux actuels devraient être remplacés par des rapports annuels sur les progrès accomplis dans la mise en place et l'application des systèmes d'évaluation.

(M. Hoh, Etats-Unis)

27. La délégation américaine souscrit à la recommandation du Corps commun selon laquelle il faudrait accorder un rang de priorité plus élevé à la mise en place d'un système intégré de gestion, mais tient à attirer l'attention sur le fait que des considérations d'ordre financier pourraient entraver le processus d'informatisation du Secrétariat. L'on devrait envisager la possibilité de financer la mise en place d'un tel système en consacrant des fonds non destinés à financer des postes à des éléments qui pourraient contribuer à réduire les besoins en effectifs.

28. Il est regrettable que l'additif au rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation pour l'exercice 1986-1987 (A/43/326 et Add.1) ne soit pas homogène car cela rend la comparaison difficile et fait que l'on est en droit de se poser des questions quant aux procédures d'établissement des données. Il est clair qu'il faut mettre au point un système plus perfectionné. Néanmoins, l'énumération des produits permet de se faire une idée de la situation. En chiffres absolus, le nombre des produits exécutés au cours de l'exercice 1986-1987 dépasse celui correspondant à l'exercice précédent, et ce, bien que les effectifs aient été moins nombreux. Il faut féliciter les fonctionnaires de n'avoir pas permis que le taux élevé de vacances de poste ait des répercussions négatives sur l'exécution des programmes.

29. Les Etats Membres doivent faire ressortir combien il est important pour eux de disposer de rapports fiables. La notion de cycle intégré de prise de décisions à l'échelle intergouvernementale doit s'imposer dans la pratique. Il faut faire en sorte que la dernière phase de ce cycle se déroule correctement de façon que l'on puisse en tirer parti pour la première phase du cycle suivant. Il faudrait prendre rapidement des mesures pour que les systèmes et modalités de gestion qui seront mis en place ne perpétuent pas des problèmes de longue date mais les éliminent une fois pour toutes.

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite) (A/43/696 et 768)

30. M. TORNUDD (Finlande), parlant également au nom des délégations du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit que les rapports concernant ce point de l'ordre du jour engagent à examiner de plus près le financement et la gestion des opérations de maintien de la paix d'une manière générale. Les pays nordiques sont attachés depuis des années à un certain nombre de principes applicables à ces opérations; c'est en ayant ces principes présents à l'esprit qu'ils examineront les demandes et les recommandations faites par le Secrétaire général et le Comité consultatif dans leurs rapports respectifs (A/43/696 et A/43/768).

31. Premièrement, le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit reposer sur le principe de la responsabilité collective. Les dépenses relatives à ces opérations doivent être considérées comme des dépenses de l'Organisation et être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte.

(M. Tornudd, Finlande)

32. Deuxièmement, l'assise financière des opérations de maintien de la paix doit être solide et sûre. Les contributions mises en recouvrement ainsi qu'en a décidé l'Assemblée générale doivent être acquittées par tous les Etats Membres dans leur intégralité et en temps voulu. Les pays qui fournissent des contingents doivent avoir la garantie que l'Organisation des Nations Unies remplira ses obligations envers eux.

33. Troisièmement, la responsabilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est conférée au Secrétaire général, et ces opérations sont placées sous l'autorité du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a un rôle important et indépendant à jouer dans leur gestion, et il convient de souligner les prérogatives dont il jouit pour les planifier et assurer leur déroulement de la manière la plus efficace.

34. Quatrièmement, le financement et la gestion des opérations de maintien de la paix doivent être bien planifiés. Les demandes de ressources formulées par le Secrétaire général doivent être dûment justifiées, de même que les vues du Comité consultatif. Il convient d'accorder davantage d'attention à la surveillance et au suivi des opérations de maintien de la paix.

35. S'agissant plus précisément du financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), les délégations nordiques s'inquiètent de la lenteur du recouvrement des contributions. A la fin de la période de trois mois pour laquelle l'Assemblée générale a approuvé des dépenses à hauteur de 35 millions de dollars, à répartir entre les Etats Membres, le Secrétaire général n'a même pas reçu la moitié de ce montant et il ne dispose d'aucune information quant aux montants restant dus. Le financement du GOMNUII ne semble pas différer - ce qui ne manque pas d'être inquiétant - de celui d'autres opérations en cours, en ce sens qu'il ne paraît y avoir aucune garantie quant à une assise financière solide et sûre. Le représentant de la Finlande demande que des renseignements à jour soient fournis sur l'état des contributions et les problèmes de trésorerie prévisibles en raison de l'insuffisance des ressources. Il demande également des éclaircissements en ce qui concerne les premières phases de la mission du GOMNUII : dans quelle mesure, par exemple, a-t-on prélevé des ressources sur le budget ordinaire pour compenser l'insuffisance des fonds au stade du "démarrage" de l'opération?

36. Le CCQAB recommande des réductions des crédits demandés par le Secrétaire général, tant pour la période de 12 mois qui commencerait le 9 février 1989 que, plus précisément, pour la première période de six mois ayant commencé le 9 août 1988. Le Comité n'a pas indiqué comment les réductions proposées devaient être réparties, insistant simplement sur la nécessité de réaliser des économies au moyen d'une gestion prudente et d'un contrôle rigoureux. Les délégations nordiques espèrent qu'à l'avenir tant les demandes du Secrétaire général que les recommandations du Comité consultatif seront sans ambiguïté et soigneusement motivées, afin que le GOMNUII - ou toute autre opération de maintien de la paix - soit géré de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Le nombre et la complexité des opérations de maintien de la paix se sont considérablement

/...

(M. Tornudd, Finlande)

accrus l'année précédente. Il importe donc de renforcer les services du Siège chargés de diriger ces opérations - aspect qui n'est pas assez pris en compte dans les arguments invoqués par le Secrétaire général à l'appui de ses propositions et qui ne semble pas non plus préoccuper le CCQAB puisqu'il recommande même de supprimer un poste d'administrateur au Siège. Les délégations nordiques ont quelque difficulté à saisir la logique qui préside à cette recommandation.

37. Les délégations nordiques se félicitent des initiatives prises par le CCQAB pour mieux planifier le financement et la gestion des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général ne traite pas comme il convient dans son rapport des moyens qui permettraient de réaliser des économies en coordonnant les opérations du GOMNUII avec celles d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies. Cette question mérite d'être étudiée avec soin afin de déterminer où et comment on pourrait réaliser davantage d'économies tout en renforçant l'efficacité.

38. Les pays nordiques attendent avec intérêt le rapport du Secrétaire général et les recommandations du CCQAB concernant la constitution d'un fonds de roulement pour les opérations de maintien de la paix : un tel fonds devrait contribuer à donner aux opérations de maintien de la paix une assise financière sûre et solide. Pour assurer le succès de cette initiative, il faut la lancer dès que possible. La mobilisation des ressources nécessaires pose donc un problème immédiat. Il doit y avoir un moyen de trouver les fonds requis, mais le système budgétaire actuel n'en prévoit pas.

39. Une bonne partie des recommandations du Comité consultatif concerne le recours à des contributions volontaires pour financer les opérations de maintien de la paix. Les pays nordiques sont jusqu'à un certain point favorables à ce mode de financement pour une partie des dépenses globales, qui sont parfois considérables, mais ils sont fermement convaincus que les opérations de maintien de la paix doivent être financées par des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres. Les contributions volontaires doivent donc être considérées comme un apport complémentaire fourni dans le cadre d'une opération précise. Quelles que soient les nouvelles procédures envisagées quant à l'utilisation de contributions volontaires, les Etats Membres doivent en être pleinement informés. Ils doivent savoir, par exemple, quelles conséquences pourrait avoir l'utilisation de contributions volontaires sur la prérogative qu'a le Secrétaire général de diriger les opérations avec un maximum d'efficacité, en coopération avec les parties intéressées, sur la gestion de la trésorerie et sur les remboursements aux pays qui fournissent des contingents. Le CCQAB ne répond pas clairement à ces questions dans son rapport.

40. Les pays nordiques pourraient accepter la proposition du CCQAB tendant à ce que les contributions en espèces soient considérées comme des recettes courantes, mais le Comité ne précise pas comment il faudrait utiliser ces contributions dans le contexte des autres obligations du Secrétaire général, notamment celle de rembourser leurs dépenses aux pays qui fournissent des contingents. Cette question appelle une clarification.

(M. Tornudd, Finlande)

41. Les contributions volontaires offertes sous forme de fournitures ou de services posent un problème beaucoup plus complexe. On peut se demander par exemple si la valeur de contrepartie de ces contributions serait déduite du montant mis en recouvrement auprès du pays donateur ou bien du montant total mis en recouvrement, à quelle période s'appliquerait la déduction, et comment seraient traitées les dépenses (budgétisées ou non) dans le cadre d'une opération précise, en particulier dans quelle mesure une éventuelle déduction risquerait d'influer sur la liberté d'action dont le Secrétaire général a besoin pour mener l'opération à bien. On peut se demander aussi dans quel délai il serait possible de donner suite aux recommandations du CCQAB, vu que les directives qui régiraient l'évaluation des fournitures et des services n'ont pas encore été établies. Si ces questions restent sans réponse et s'ils n'ont pas l'assurance que les recommandations du CCQAB, si elles sont appliquées, ne porteront pas atteinte aux principes généraux que l'orateur vient d'énoncer - notamment ceux qui concernent les prérogatives du Secrétaire général et les remboursements aux pays qui fournissent des contingents - les pays nordiques ne pourront pas se prononcer sur les recommandations du Comité.
42. Les pays nordiques participent traditionnellement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et fournissent 30 % des contingents pour toutes les opérations en cours. Ils se préparent déjà à ce qui sera, espèrent-ils, la prochaine opération : le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. En participant aux opérations de maintien de la paix, ils fournissent non seulement des contingents, mais aussi un appui financier important. Même s'ils avaient été intégralement remboursés par l'Organisation des Nations Unies (ce qui malheureusement n'est pas le cas), ils auraient tout de même supporté près de la moitié des dépenses totales au titre de leurs contingents. Cela étant, le représentant de la Finlande invite le Président du CCQAB à expliquer ce que le Comité avait à l'esprit lorsqu'il a exprimé son intention de traiter des principes généraux relatifs au remboursement aux Etats qui fournissent des contingents. Pour les pays nordiques, le problème manifeste, c'est que ces Etats n'ont pas été remboursés.
43. Mme ZHANG Xian (Chine) dit que son pays appuie la recommandation du CCQAB - qui va dans le sens de la résolution 42/233 - tendant à ce que le budget du GOMNUII pour la période de six mois en cours ne dépasse pas 54 millions de dollars. La Chine appuie également la proposition concernant l'utilisation de contributions volontaires pour le financement des opérations de maintien de la paix, ainsi que la recommandation tendant à ce que le montant de 11 millions de dollars reçu jusqu'ici en espèces soit considéré comme des recettes à créditer au compte spécial du GOMNUII et vienne en déduction des contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres pour la période suivante du mandat du Groupe. La représentante de la Chine espère que le Secrétaire général présentera les deux rapports demandés par le Comité consultatif aux paragraphes 20 et 23 de son rapport (A/43/768).
44. Compte tenu du rôle de plus en plus important des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et comme il se pourrait que leur coût arrive à dépasser le niveau du budget ordinaire actuel, il serait dans l'intérêt de tous les Etats Membres de trouver une formule rationnelle pour en assurer leur financement.

(Mme Zhang Xian, Chine)

Ainsi, lorsque le Conseil de sécurité décide de lancer une opération de maintien de la paix, il devrait en définir clairement le mandat et la durée, et l'opération devrait généralement s'y conformer. Toute prolongation proposée devrait être soigneusement examinée par le Conseil. Lorsqu'une mission est terminée ou ne peut être terminée, il faudrait y mettre fin. L'ampleur d'une opération devrait être en proportion de son mandat, et si la situation évolue, le Conseil devrait procéder rapidement aux ajustements nécessaires.

45. La délégation chinoise est favorable à la diversification du financement des opérations de maintien de la paix. Les contributions volontaires devraient notamment être encouragées de toutes parts. Il semble normal que les pays développés, les pays parties au conflit et les pays bénéficiaires dont l'économie est solide versent des contributions relativement importantes. Des mesures d'économie rigoureuses devraient être adoptées et toutes les dépenses maintenues à un niveau raisonnable. Les budgets des opérations de maintien de la paix devraient être rendus plus transparents, pour que les Etats Membres puissent les contrôler plus facilement. Le CCQAB et le Comité des commissaires aux comptes devraient à cet égard jouer pleinement le rôle qui leur incombe. La Cinquième Commission devrait aussi formuler des directives pour le financement des opérations, et le Secrétaire général devrait présenter un rapport complet sur la question.

46. L'efficacité des opérations de maintien de la paix dépend aussi de la solidité de l'assise financière de l'Organisation. C'est pourquoi la délégation chinoise est vivement préoccupée par les arriérés au titre des trois forces actuelles de maintien de la paix, qui atteignent quelque 370 millions de dollars. Tous les Etats devraient régler sans délai et intégralement les contributions mises en recouvrement auprès d'eux, conformément aux obligations que leur impose la Charte.

47. M. VAHER (Canada) dit que le financement du GOMNUII et des opérations de maintien de la paix en général est l'une des questions les plus importantes dont la Commission est saisie. Etant donné que le coût de ces opérations pourrait bientôt dépasser le niveau du budget ordinaire total, il importe d'appliquer dans ce domaine des normes rigoureuses de transparence et de rentabilité, et les décisions relatives aux opérations de maintien de la paix doivent être prises compte dûment tenu de tous les facteurs pertinents.

48. La délégation canadienne note avec satisfaction que le Secrétaire général a pris l'habitude de revoir les prévisions de dépenses du GOMNUII compte tenu de l'expérience acquise, et qu'en fait, il a corrigé à la baisse les prévisions concernant les six mois en cours et l'exercice commençant le 8 février 1989. Il est toutefois regrettable que les coûts n'aient pas été détaillés davantage. Le Secrétaire général devrait présenter dès que possible des prévisions révisées tenant compte de tous les postes de dépense.

49. Le CCQAB a recommandé de nouvelles réductions pour les deux périodes en question mais il n'a pas indiqué comment ces réductions devaient être réparties. La délégation canadienne est sensible à l'intention louable qui a amené le Comité à insister sur la nécessité d'"une gestion prudente et (d') un contrôle rigoureux",

(M. Vaheer, Canada)

mais elle n'est pas convaincue que des économies importantes puissent ainsi être réalisées. Elle aimerait avoir des précisions sur la manière dont des économies seraient réalisées aux rubriques transmissions, personnel civil, location d'hélicoptères, véhicules et matériel, ainsi que sur la réaction du Secrétariat aux réductions proposées. Si elle pose directement ces questions, c'est pour éviter que toute sous-estimation des coûts totaux ne retombe sur les Etats qui fournissent des contingents, tout découvert de trésorerie se traduisant pour eux par des retards dans le remboursement de leurs dépenses. La proposition du CCQAB pourrait fort bien avoir pour effet de réduire les sommes immédiatement remboursables.

50. Les dépenses effectives doivent être suivies de près, et le budget du GOMNUII devrait être examiné à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale compte tenu de l'expérience acquise. A cet égard, la délégation canadienne compte bien, comme le CCQAB, que la Division de vérification interne des comptes et le Comité des commissaires aux comptes examineront de plus près toutes les opérations de maintien de la paix. Elle appuie les demandes formulées par le CCQAB aux paragraphes 10 et 22 de son rapport et attend avec intérêt un rapport traitant l'ensemble des questions relatives au remboursement des dépenses des Etats qui fournissent des contingents. Les taux actuels de remboursement ne correspondent pas au coût "réel" de l'envoi de contingents, surtout dans le cas des Etats qui fournissent des forces de réserve pour le maintien de la paix.

51. La délégation canadienne attend également avec intérêt un rapport du Secrétaire général sur la constitution éventuelle d'un stock de réserve de matériel et les modalités y relatives. Elle serait généralement favorable à des mesures de planification préalable pour faire face aux imprévus, qui réduiraient les coûts globaux et éviteraient les retards dans le déploiement des forces sur le terrain. Le rapport du Secrétaire général devrait aborder des questions concrètes telles que les contributions liées à des achats de matériel qui ne sont pas nécessaires dans l'immédiat et les problèmes que pose le matériel qui ne répond pas exactement aux besoins des opérations ou dont les forces de maintien de la paix n'ont pas l'habitude. La normalisation du matériel et des procédures est un aspect important de toute opération rentable et la délégation canadienne se plaît à noter que le CCQAB a demandé au Secrétaire général de formuler des directives pour l'évaluation des contributions volontaires offertes sous forme de fournitures et de services. Elle demande confirmation que la normalisation est un facteur qui sera pris en compte dans cette étude.

52. La délégation canadienne est en mesure d'appuyer en principe la constitution d'un fonds de roulement pour les opérations de maintien de la paix et les activités apparentées et elle attend avec intérêt les recommandations du CCQAB à cet égard. Elle reconnaît également en principe l'utilité des contributions volontaires en espèces et en nature, mais fait observer que la résolution 34/9 D, en prévoyant la constitution d'un compte d'attente, était destinée à remédier aux problèmes qui se posaient en 1979 du fait d'arriérés de contributions au titre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Cette disposition n'était pas censée s'appliquer dans tous les cas, et elle n'est pas forcément applicable en l'occurrence. Les paragraphes 31 et 32 du rapport du CCQAB appellent des éclaircissements : en effet, le paragraphe 31 donne à penser que les contributions volontaires en espèces seraient déduites du montant total des sommes mises en

(M. Vaher, Canada)

recouvrement au cours des années à venir, tandis que le paragraphe 32 laisse supposer qu'elles seraient déduites du montant mis en recouvrement pour l'année en cours. La délégation canadienne aimerait aussi savoir si, dans l'esprit du CCQAB, les avances en espèces devraient être déduites du montant total des contributions mises en recouvrement ou de la contribution due par l'Etat donateur, ou encore si l'Etat considéré aurait le choix entre les deux possibilités.

53. Le représentant du Canada aimerait en savoir davantage sur la façon dont on pourrait appliquer "rigoureusement toutes les procédures actuelles de passation des marchés" lorsque les contributions volontaires consistent en fournitures et services. Il aimerait également connaître des avis préliminaires sur la façon dont on déterminerait l'acceptabilité des contributions en nature et dont on découragerait les contributions inadéquates, et savoir dans quelle mesure les effets sur le montant total des contributions reçues et les délais de remboursement des dépenses des Etats qui fournissent des contingents seraient différents selon que l'on déduirait la valeur monétaire des contributions en nature du montant des sommes mises en recouvrement pour l'année en cours ou d'arriérés plus anciens. Il faudra sans doute attendre les directives du Secrétaire général pour prendre une décision définitive quant à la comptabilisation des contributions en nature.

54. La possibilité d'accepter des contributions volontaires pour financer des activités, des biens et des services non budgétisés est intéressante, mais l'utilisation d'un tel mécanisme exigerait un cadre conceptuel approprié et une définition rigoureuse des responsabilités financières. Il faudrait que le CCQAB examine de plus près la question avant qu'une décision ne soit prise à cet égard.

55. La délégation canadienne regrette de ne trouver dans le rapport aucune mention des difficultés que soulève le versement tardif des contributions au financement des opérations de maintien de la paix. Les arriérés accumulés à ce titre alourdissent considérablement la charge supportée par les Etats qui fournissent des contingents. Le principe même de la mise en recouvrement de contributions pour financer les opérations de maintien de la paix n'est pas en défaut; s'il a échoué dans son application, c'est parce que les Etats Membres n'ont pas rempli les obligations que leur impose la Charte. Malgré l'importance accrue des contributions volontaires, les contributions mises en recouvrement demeurent le principal moyen de financement des opérations de maintien de la paix et tous les Etats Membres sont tenus de les régler intégralement et en temps voulu.

56. M. TANIGUCHI (Japon) constate qu'au cours de l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies a obtenu des résultats remarquables dans l'action qu'elle mène pour résoudre un certain nombre de conflits régionaux. L'attribution du prix Nobel de la paix aux forces de maintien de la paix montre bien toute l'importance que la communauté internationale attache à cette mission et confirme le rôle central joué par l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

57. Le succès des initiatives de paix et le renforcement du prestige et de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies résultent d'une amélioration générale des relations internationales. En 1988, de nouvelles opérations de maintien de la paix ont été entreprises en Afghanistan et le long de la frontière

(M. Taniguchi, Japon)

entre l'Iran et l'Iraq, tandis qu'on redoublait d'efforts pour résoudre, si besoin est, par l'envoi de missions de maintien de la paix, les problèmes relatifs à l'Angola et à la Namibie, au Sahara occidental et au Kampuchea. Le regain de confiance dans l'Organisation entraînera nécessairement un développement des activités de maintien de la paix. L'ONU devrait donc disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter pleinement de ses responsabilités. Pour sa part, le Japon s'efforcera, comme auparavant, d'apporter un appui financier à toute opération de maintien de la paix qu'entreprendra éventuellement l'Organisation, de même qu'il fournira du personnel technique à des fins non militaires.

58. Le lancement de nouvelles activités de maintien de la paix et la nécessité croissante de renforcer les capacités de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité rendent indispensable un examen de fond de la gestion administrative et budgétaire des opérations de maintien de la paix, étant donné qu'on s'attend à une augmentation considérable des dépenses à la charge des Etats Membres. Il est déjà difficile de trouver le financement nécessaire pour les opérations en cours, dont le coût s'élève à quelque 330 millions de dollars par an. Or, on prévoit que ces dépenses seront par la suite de l'ordre de 1 à 1,6 milliard de dollars par an, ce qui pose la question de savoir si les Etats Membres seront en mesure de faire face à de tels engagements, et selon quelles modalités.

59. Il faudrait donc étudier toutes les méthodes de financement, y compris les contributions volontaires en espèces et en nature, ainsi que les contributions mises en recouvrement. La délégation japonaise se félicite de l'excellent travail qu'a fait le Comité consultatif sur la question de l'enregistrement et de l'utilisation des contributions volontaires pour les opérations de maintien de la paix et approuve pleinement les recommandations du Comité tendant à modifier les procédures existantes (A/43/768, par. 26 à 34). Tout en étant profondément convaincu que chaque Etat Membre doit assumer ses responsabilités et payer sa contribution, le Gouvernement japonais estime que les arrangements proposés par le Comité consultatif offriraient une source de financement supplémentaire et garantiraient une répartition équitable des dépenses. La délégation japonaise note avec satisfaction que le Comité consultatif s'attache par tous les moyens à améliorer le rapport coût/efficacité de l'ensemble des opérations de maintien de la paix : en effet, si ces dépenses ne faisaient pas l'objet d'un contrôle très strict, les Etats Membres se montreraient moins désireux de financer les opérations ou de fournir des contingents.

60. Vu le développement rapide des opérations de maintien de la paix, une gestion cohérente et un appui administratif intégré seront nécessaires si l'on veut assurer l'efficacité et la coordination des opérations, tout en gardant la souplesse voulue pour répondre aux besoins propres à chaque opération. A ce sujet, la présentation d'estimations et de justificatifs de dépenses plus détaillés et d'états financiers exacts fondés sur des vérifications et des contrôles internes renforcés, de même qu'une évaluation portant sur les aspects administratifs et budgétaires contribueraient à une plus grande transparence. Il pourrait être utile d'examiner comment améliorer le système actuel d'appui administratif ou d'envisager la

(M. Taniguchi, Japon)

création d'un organe approprié chargé d'élaborer des directives communes pour le recrutement du personnel et l'achat et l'entretien du matériel. Aussi la délégation japonaise se félicite-t-elle que le Comité consultatif ait recommandé au Secrétaire général d'entreprendre des études sur ces questions (ibid., par. 22).

61. Il faut définir des modalités qui permettront à l'Organisation de faire face aux différents besoins entraînés par les opérations de maintien de la paix, y compris les activités non militaires - entretien, télécommunications, transports, soins médicaux - pour lesquelles les Etats Membres devraient fournir du personnel technique et civil dans le cadre d'arrangements analogues à ceux qui sont prévus pour le personnel militaire.

62. Etant donné l'ampleur des fonds en jeu, il est important de réfléchir aux moyens de régler les problèmes que poserait la création d'un fonds de roulement. A ce sujet, la délégation japonaise prend note avec satisfaction des observations du Comité consultatif (ibid., par. 23) et attend avec intérêt l'étude du Secrétaire général sur les modes de financement des nouvelles opérations de maintien de la paix au stade du démarrage.

63. Le Gouvernement japonais souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à mettre en recouvrement un montant de 18,5 millions de dollars pour couvrir les dépenses du Groupe d'observateurs pendant la période actuelle de son mandat. Bien qu'il soit plus logique d'utiliser les contributions d'un montant global de 11 millions de dollars versées par le Japon et le Maroc pour réduire le montant mis en recouvrement pour la période actuelle du mandat, la délégation japonaise accepte, comme l'a proposé le Comité consultatif, que cette somme vienne en déduction du montant à mettre en recouvrement pour la période suivante du mandat, compte tenu du montant des contributions recouvré jusqu'à présent. En ce qui concerne l'utilisation des contributions volontaires en nature pour réduire le montant total mis en recouvrement, il faudrait d'abord formuler des directives techniques pour l'évaluation des fournitures et des services, comme l'a recommandé le Comité consultatif (ibid., par. 30).

64. S'agissant de l'unité militaire de transmissions affectée au Groupe d'observateurs, qui fait l'objet de négociations entre le Secrétaire général et des Etats Membres, la délégation japonaise note que le coût de cette unité n'a pas été inclus dans les prévisions initiales de dépenses. Vu les incidences qui en résulteront pour les autres Etats Membres, la délégation japonaise compte que la Cinquième Commission sera pleinement informée des résultats des négociations, ainsi que des raisons qui les ont rendues nécessaires.

65. Aucun mécanisme financier ne pourra donner de bons résultats si les ressources indispensables font défaut. Le Gouvernement japonais est très inquiet de l'ampleur des arriérés dus par les Etats Membres au titre des opérations de maintien de la paix. Cette situation, jointe à la persistance de la crise financière de l'Organisation, rend problématique le fonctionnement du Groupe d'observateurs, une telle incertitude contrastant singulièrement avec la détermination du Conseil de sécurité, qui se dit résolu à faire appliquer intégralement sa résolution 598 (1987). Tout en prenant les mesures nécessaires pour ouvrir les crédits

(M. Taniguchi, Japon)

correspondant à sa propre contribution au Groupe d'observateurs, le Gouvernement japonais espère vivement que les Etats qui doivent des arriérés les régleront en totalité le plus tôt possible.

66. M. ABRASZEWSKI (Pologne) rappelle que la Pologne participe aux opérations de maintien de la paix depuis le début des années 70, dans le cadre de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Sa contribution à ces deux organes lui a d'ailleurs valu des éloges particuliers du Secrétaire général. La Pologne a également joué un rôle actif dans le Groupe d'observateurs et dans la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. La délégation polonaise estime qu'il est particulièrement important que les opérations du Groupe d'observateurs soient gérées avec le maximum d'efficacité et d'économie, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 42/233, compte tenu de la persistance de la crise financière et des efforts actuellement faits pour restructurer l'Organisation et en augmenter l'efficacité.

67. La délégation polonaise note que le Secrétaire général a présenté des prévisions révisées d'un montant brut de 58,7 millions de dollars (soit un montant net de 58,1 millions de dollars) pour les opérations du Groupe d'observateurs pendant la période de six mois allant du 9 août 1988 au 9 février 1989, et a demandé l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant brut de 99,7 millions de dollars (soit un montant net de 98,4 millions de dollars) pour la période de 12 mois commençant le 9 février 1989. Il est important que toutes les prévisions de dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix soient examinées de très près par le Comité consultatif, vu la complexité des demandes de crédit et les délais très courts impartis à la Cinquième Commission pour examiner la question.

68. La délégation polonaise prend acte des recommandations et observations du Comité consultatif et, en particulier, de celles qui figurent aux paragraphes 9, 11, 12, 13, 14, 16 et 17 de son rapport (A/43/768). Si ces recommandations sont acceptées, le crédit à ouvrir pour la période de six mois allant du 9 août 1988 au 8 février 1989 ne devrait pas dépasser un montant brut de 54 millions de dollars (soit un montant net de 53,5 millions de dollars), à raison d'un montant brut de 7 986 000 dollars par mois (soit un montant net de 7 889 000 dollars), ce qui ramènerait le total du crédit nécessaire à un montant brut de 95 832 000 dollars (soit un montant net de 94 688 000 dollars). Le Comité consultatif ayant fait observer qu'il était impossible, en l'état actuel des choses, de déterminer avec précision les montants exacts, la Cinquième Commission peut s'attendre à ce que le montant effectif des dépenses soit quelque peu différent, voire plus bas que prévu.

69. Dans sa résolution 42/233, l'Assemblée générale a adopté un arrangement spécial pour répartir le montant de dépenses de 35,7 millions de dollars prévu pour la période initiale de trois mois commençant le 9 août 1988. La délégation polonaise s'est jointe au consensus sur la résolution, étant entendu que l'inclusion de la Pologne parmi les pays énumérés au paragraphe 3 serait subordonnée à la décision finale que prendrait l'Assemblée à la quarante-troisième session. En fait, la Pologne devrait être incluse parmi les Etats visés à

(M. Abraszewski, Pologne)

l'alinéa b) du paragraphe 2; la délégation polonaise est prête à fournir à l'appui de cette demande tous les éléments justificatifs nécessaires, afin que la question soit réglée lors de la présente session.

70. Mme KINGSMILL (Australie) dit que son gouvernement, qui a toujours été un partisan convaincu des opérations de maintien de la paix, a jugé très encourageants les résultats obtenus au cours des 18 derniers mois par l'Organisation dans ses efforts pour favoriser le règlement des conflits. L'Australie continuera d'appuyer ces opérations en versant à temps ses contributions dans leur intégralité et en fournissant des observateurs et des contingents. La délégation australienne félicite les Etats Membres qui versent des contributions volontaires au Groupe d'observateurs, en particulier le Japon.

71. Tout en reconnaissant qu'il appartient aux responsables des questions militaires de déterminer le montant des ressources nécessaires au Groupe d'observateurs, la délégation australienne estime que certains aspects administratifs devraient être examinés attentivement par la Cinquième Commission. La documentation dont est saisie la Commission ne permet pas de juger s'il serait possible de rationaliser davantage l'utilisation des ressources prévues pour le personnel et le matériel. Il serait utile d'avoir une ventilation plus détaillée des ressources nécessaires, notamment en ce qui concerne le matériel de transport, vu l'ampleur des achats proposés. Le Gouvernement australien est tout à fait d'avis, comme le Comité consultatif, que des économies d'échelle peuvent être réalisées grâce à une coordination entre le Groupe d'observateurs et les autres forces de maintien de la paix, mais formule des réserves en ce qui concerne la proposition du Comité consultatif tendant à supprimer un poste d'administrateur au Bureau du Conseiller militaire du Secrétaire général. Il serait intéressant de savoir quels sont l'effectif et la charge de travail de ce bureau.

72. Alors qu'il s'agit pour la Cinquième Commission de se prononcer sur l'utilisation de sommes considérables fournies par les Etats Membres, toutes les délégations doivent être en mesure de donner à leurs gouvernements respectifs l'assurance que ces sommes sont effectivement gérées avec le maximum d'efficacité et que le Secrétariat est conscient de la nécessité de faire des économies lorsqu'il formule des propositions pour les futures opérations de maintien de la paix.

73. La délégation australienne pense, comme le Comité consultatif, que les contributions volontaires doivent être comptabilisées comme des recettes créditées au compte spécial du Groupe d'observateurs. Il est important de veiller à ce que ces fonds soient pris en compte lorsqu'on calculera les montants à mettre en recouvrement pour la prochaine période du mandat. Les Etats Membres qui ont réglé régulièrement leurs contributions ne devraient pas être obligés de payer davantage pour compenser la mauvaise volonté des autres Etats qui refusent d'honorer leurs engagements financiers.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989  
(suite)

Centre international de calcul : projet de budget pour 1989 (A/C.5/43/8 et Corr.1)

74. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que les prévisions concernant le Centre international de calcul sont présentées à la Cinquième Commission conformément aux recommandations du Comité consultatif telles qu'elles ont été entérinées par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/208 III. Les prévisions pour 1989 s'élèvent à 11 775 000 dollars, soit 16 014 000 francs suisses, au taux de change de 1,36 franc suisse pour un dollar. Le Comité consultatif recommande d'approuver ces prévisions.

75. Le PRESIDENT suggère que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée réunie en séance plénière d'approuver les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général pour le Centre international de calcul, qui s'élèvent à 11 775 000 dollars pour 1989. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission approuve cette proposition sans la mettre aux voix.

76. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.